



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2007

\*\*\*

Date de convocation : 03.05.07

Date d'affichage : 03.05.07

Nombre de conseillers :            En exercice : 29    Présents : 22    Absents excusés et représentés : 4  
Absents : 3

**L'AN DEUX MILLE SEPT LE DIX MAI** à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

### PRESENTS

Madame WILLEM, Monsieur MANCEL, Monsieur MARCILLAUD, Madame PARODI, Monsieur MORGANT, Monsieur LELIEVRE, Adjoints au Maire.

Madame LE GALLOU, Monsieur EL SHARIF, Monsieur AVELINE, Madame SERRE, Monsieur LEROY, Madame DUQUESNE, Madame FANTOU, Madame YVINEC, Monsieur LELEU, Mademoiselle SEGRESTIN, Madame CASSIN, Madame PETETIN, Monsieur TONDU, Monsieur SIMON, Monsieur COUSTEIX, Conseillers municipaux.

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Madame BASTIDE qui a donné procuration à Monsieur CHARRESON  
Monsieur CRIADO qui a donné procuration à Madame WILLEM  
Madame BETTINI qui a donné procuration à Monsieur MANCEL  
Monsieur GUERREIRO qui a donné procuration à Monsieur MARCILLAUD

### ABSENTS

Monsieur SAUVAGEOT  
Madame NELSON  
Madame CAPION

### SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle SEGRESTIN

(La séance est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de M. Raymond Charresson.)

**M. le MAIRE.** - La séance est ouverte.

Je vous demande la permission de rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération concernant une décision modificative suite à l'inondation de la crèche, pour l'acquisition de matériels.

**Mme CASSIN.** - J'ignorais que la crèche avait été inondée ?

**M. le MAIRE.** - Il y a trois semaines environ, juste avant les vacances, un tuyau de chauffage a cédé. Les petites sections ont été fermées, les grandes sections ont pu rester ouvertes.

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 10 MAI 2007</b>
--

**M. le MAIRE.** - Y a-t-il des observations ?

**Mme CASSIN.** - Il y a trois fois rien. Au milieu de la page 19 : « *d'abord, je ne vous me permets pas de me dire que c'est idéologiquement* ». Il y a un « me » de trop !

M. Marcillaud m'a dit : « *je ne le dis pas à vous* », je ne relève pas cela, mais c'était très tendancieux ! J'aurais pu me fâcher.

**M. le MAIRE.** - Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme TORRES-PARODI.** - Page 28, au milieu de la page, deuxième paragraphe, il faut remplacer la phrase : « *aujourd'hui, on m'a demandé quel type de prêt les personnes devaient prendre...* » par : « *Pax Progrès Pallas a demandé à la ville quel type d'emprunt sollicité* ».

Dans le paragraphe suivant, il faut remplacer « *PLAS* » par « *PLS* » (prêts locatifs sociaux).

**M. le MAIRE.** - Je ne comprends pas la première observation.

**Mme TORRES-PARODI.** - Ce ne sont pas les personnes, mais la ville. J'avais mal formulé ma phrase. En fait, Pax Progrès Pallas a demandé à la ville et non aux personnes quel type d'emprunt elle devait solliciter, avant de répondre : « *j'ai étudié les demandes de logements et j'ai regardé dans quelle catégorie...* ».

**M. le MAIRE.** - Il faut changer toute la phrase.

Pas d'autres observations ?...

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité
--

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**M. le MAIRE.** - *Lecture des décisions...*

Avez-vous des questions ?

- 07.022 Entretien des installations de détection incendie et de désenfumage des bâtiments de la Ville de Rungis
- 07.023 Logement communal sis 1 Résidence Les Closeaux – Bail de Monsieur Francis PRUVOST
- 07.024 Marché d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage – Conseil et assistance dans le cadre du développement informatique de la ville de Rungis
- 07.025 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacle du théâtre de l'Arc-en-Ciel – Forfait définitif de rémunération
- 07.026 Maintenance des installations de sécurité
- 07.027 Contrat de prestations de service – Société C3rb Informatique
- 07.028 Convention d'abonnement à la base ELECTRE
- 07.029 Zone 30 – Aménagement des entrées de la ville de Rungis – Fourniture et pose de pavés en résine
- 07.030 Entretien des équipements et des aires de jeux – Fourniture de petits jeux

**Mme CASSIN.** - Où sont posés les pavés en résine ?

**M. le MAIRE.** - Ce sont des pavés fins collés au sol.

**Mme CASSIN.** - Pour l'instant, il manque les triangles ?

**M. LELIEVRE.** - Il n'y aura pas de triangle, ces pavés les remplaceront.

**Mme CASSIN.** - Pour l'instant, il n'y a rien, c'est extrêmement fâcheux.

**M. le MAIRE.** - Nous attendions le durcissement des enrobés pour coller les pavés.

**Mme CASSIN.** - Je vois beaucoup d'endroits où il y a des triangles.

**M. le MAIRE.** - Là, il n'y en aura pas, ce seront uniquement des dessins au sol.

**Mme CASSIN.** - Se verront-ils ?

**M. le MAIRE.** - Oui.

**Mme CASSIN.** - Je parle de l'avenue de la République.

**M. le MAIRE.** - Oui, les autres également.

## **FINANCES**

### **1. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2007**

**M. le MAIRE.** - Vous avez un rapport précisant celui que vous avez reçu dans le dossier.

*Présentation...*

Y a-t-il des questions ?...

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Budget primitif 2007,

Vu le Budget supplémentaire 2007,

Vu la convention signée entre la Ville et l'Association rungissoise des agents municipaux,

Vu l'avis favorable à la proposition des membres de la Commission des finances du 3 mai 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Attribue les subventions comme indiquées ci-dessus :

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
65-6574-020	Association rungissoise des agents municipaux (ARAM)	7.728 €
65-6574-22	Association sportive du lycée Frédéric Mistral	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>8.128 €</b>

## Article 2

Dit que le montant de 8.128 € est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

**M. le MAIRE.** - Les sommes mentionnées dans le rapport sont complétées par le document qui vous a été remis.

### **2. BUDGET VILLE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**M. le MAIRE.** - Je vous ai déjà présenté cette décision modificative.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Budget primitif 2007,  
Vu le Budget supplémentaire 2007,  
Vu la convention passée entre l'ARAM et la Ville,  
Vu les demandes de subventions présentées par plusieurs associations,  
Vu la somme de 106.300 € inscrite en dépenses imprévues, section de fonctionnement,  
Vu la proposition des membres de la Commission des finances du 3 mai 2007,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article unique

Décide de procéder au virement suivant :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
022-022-01	Dépenses imprévues – Section de fonctionnement	- 8.128 €
65-6574-020	Subvention ARAM	+ 7.728 €
65-6574-22	Subvention à l'Association sportive du lycée Frédéric Mistral	+ 400 €

Voté à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT, SECURITE ET TRANSPORTS

### **3. PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ENTRE L'EDF ET LA VILLE DE RUNGIS**

**M. MANCEL.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Je suppose que vous avez lu avec beaucoup d'attention ce protocole d'accord. Avez-vous des questions à poser ?...

M'autorisez-vous à signer ce protocole d'accord ?...

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant la volonté de maîtriser la consommation énergétique de la ville de Rungis,

Vu le projet de protocole d'accord entre la ville de Rungis et EDF, en faveur de l'efficacité énergétique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard MANCEL,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article unique

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique, entre la Ville de Rungis et EDF.

**Voté à l'unanimité**

## ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

### **4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**Mme WILLEM.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Des questions ?...

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux modifié,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise afin de nommer un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui a réussi le concours d'agent de maîtrise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1<sup>er</sup>

Décide de créer un poste d'agent de maîtrise.

#### Article 2

Modifie le tableau des effectifs en ce sens :

<b>EMPLOI</b>	<b>EFFECTIF AU 01.01.2007</b>	Nombre de postes créés	Effectif au 10.05.2007
Agent de maîtrise	6	1	7

Voté à l'unanimité

### AFFAIRES SOCIALES

#### **5. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA REALISATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**M. le MAIRE.** - Je précise que ce n'est pas moi qui ai changé le nom.

**Mme PETETIN.** - Il est mentionné dans les annexes du document qu'il y a un plan de masse, or, il n'est pas joint à mon document ; nous n'avons pas toutes les annexes.

**M. le MAIRE.** - Il me paraît prématuré de vous le fournir dans la mesure où l'architecture du bâtiment n'est pas arrêtée.

**Mme PETETIN.** - Je parle du plan des terrains. Est-ce volontaire ?

**M. le MAIRE.** - Vous avez en première page un *nota* disant : « en raison de leur caractère volumineux, certaines des annexes du bail n'ont pu être jointes au présent rapport ; elles peuvent toutefois être consultées en mairie auprès du Service de la Direction Générale sur simple demande et seront consultables également en séance ».

Je précise que le projet architectural mentionné dans l'appel d'offres était simplement une esquisse dans la mesure où beaucoup de collectivités vont intervenir sur ce document.

Tout ce que nous pouvons vous fournir, c'est le plan du terrain.

**Mme TORRES-PARODI.** - *Présentation...*

« Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, il fixait au 2 novembre 2006 - 12 heures, délai de rigueur, la date limite de réception des offres. »

**M. le MAIRE.** - Il n'y a aucune obligation légale, réglementaire, mais il y a de nombreuses jurisprudences dans ce domaine, c'est pour cela que nous avons adopté cette procédure.

**Mme TORRES-PARODI.** - *Suite de la présentation...*

« ...le rez-de-chaussée... aux personnes désorientées... » : tout cela n'est pas figé. Nous avons fait remonter quelques observations. Nous continuerons à travailler avec l'AFTAM.

**M. le MAIRE.** - Avant de procéder au jeu des questions/réponses, je voudrais préciser qu'il y a eu deux réunions avec les candidats. Il y a eu beaucoup d'autres réunions en interne avec deux consultants, un consultant juridique et un consultant financier. Les choix ont été faits aussi en liaison avec le Conseil général, partie prenante dans l'opération.

**Mme TORRES-PARODI.** - Le groupe de travail qui a étudié les demandes a reçu l'ensemble des candidats à chaque réunion.

**M. le MAIRE.** - Y a-t-il des questions ?

**Mme CASSIN.** - Selon le calendrier, le 21 mai, vous signez à 17 heures le bail emphytéotique. Je ne sais pas quelle formalité vous donnez à cet événement, mais parmi les personnes conviées, il y a Mme TORRES-PARODI, Mme LE GALLOU, Mme ZISSLER, qui faisaient partie de la commission, et moi... j'ai été éliminée, je suppose que...

**Mme TORRES-PARODI.** - Ce n'est pas volontaire. C'est avec plaisir que l'on vous accueillera.

**Mme CASSIN.** - Je vous le fait remarquer. Alors que je faisais partie officiellement de la commission à laquelle vous m'aviez conviée aimablement, là, je ne suis pas mentionnée.

**Mme TORRES-PARODI.** - C'est un oubli.

**Mme CASSIN.** - Nous avons aussi le calendrier.

**M. le MAIRE.** - Nous rectifierons.

**Mme CASSIN.** - Je vois que, le 21, il y a la signature officielle du bail et je suis *persona non grata*.

**Mme TORRES-PARODI.** - Nous avons aussi une réunion prévue le 14 mai, je pense que vous avez dû recevoir l'information.

**Mme CASSIN.** - Oui. Ce document nous répercute tous les travaux, etc. Vous avez dit que l'implantation des lieux n'était toujours pas fixée car ce n'était pas la meilleure organisation du lieu. Vous avez dit que c'était ouvert et que tout serait rediscuté.

**Mme TORRES-PARODI.** - Vous parliez des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.

**Mme CASSIN.** - Les chambres en rez-de-chaussée sont celles des personnes désorientées et en situation d'Alzheimer, or, ce sont les seules qui ont accès directement au rez-de-chaussée, au jardin et aux magasins puisque l'on peut se rendre sur la place Louis XIII sans traverser de rue.

Il se trouve que, dans les établissements dans lesquels je me rends moi-même pour voir des personnes que je connais, les personnes désorientées sont mises à un étage où l'on peut les surveiller. Concernant ce projet, vous m'aviez promis que cet aspect serait discuté.

**Mme TORRES-PARODI.** - Nous en avons déjà parlé. Nous reviendrons sur ce point. Je suis d'accord avec vous, ce n'est peut-être pas très judicieux, mais on ne va pas s'arrêter là-dessus.

**Mme CASSIN.** - Je voulais souligner ces deux choses.

**M. AVELINE.** - J'ai lu le rapport. Des questions me préoccupent concernant ce bail emphytéotique. Sa durée est de 45 années.

J'ai souvenir d'avoir participé à des réunions, il y a plus d'une année, c'est vrai, Monsieur le Maire, je vous l'accorde, vous avez eu le temps de changer depuis, mais vous aviez prévu à l'origine un bail emphytéotique de 30 années. Pourquoi avez-vous allongé la durée de ce bail de la moitié ?

**M. le MAIRE.** - Le bail de 45 ans correspond à la durée des prêts. L'ADEF avait proposé 80 ans.

**Mme CASSIN.** - Chacune des trois dernières retenues avaient proposé des temps différents. C'est dans le montage de leur dossier. Chacun proposait un temps différent par rapport à ses calculs. Si vous avez fait étudier le dossier par des experts financiers, cet aspect n'a pas attiré leur esprit ni celui du Conseil général non plus d'ailleurs.

**M. le MAIRE.** - C'était cohérent.

**Mme CASSIN.** - 80 ans est une des raisons qui a fait rejeter l'autre dossier.

**M. le MAIRE.** - Dans le dossier de l'ADEF, la maintenance du bâtiment n'était pas très claire en termes d'amortissements, en termes financiers.

**Mme TORRES-PARODI.** - Ainsi que la TVA.

**M. le MAIRE.** - Ils proposaient des prêts sociaux et des TVA à 19,6 %, alors que les autres avaient des TVA à 5,5 %. Ils n'ont jamais été capables de nous expliquer pourquoi ou ils n'ont pas voulu nous l'expliquer.

Une somme de 400 000 € se promenait, nous n'avons jamais eu d'explication sur la destination de ces 400 000 €, c'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas retenu l'ADEF.

**M. AVELINE.** - Nous n'avons pas de maquette de ce bâtiment devant nous, je ne sais pas si la commission a eu une prémaquette.

**Mme CASSIN.** - Des plans sur du papier. Pour moi, une maquette, c'est en relief, en trois dimensions.

**M. le MAIRE.** - Laissez M. Aveline s'exprimer.

**M. AVELINE.** - Mme Petetin faisait remarquer que nous n'avions pas ce soir le plan d'emprise au sol. La partie où se trouvent actuellement les jeux pour les enfants, au nord de cette construction, sera-t-elle préservée ?

**M. le MAIRE.** - Les jeux d'enfants seront préservés. Seul le panneau de basket sera amené à être déplacé.

**M. AVELINE.** - La construction risque d'être à quelques mètres de ces jeux.

**Mme TORRES-PARODI.** - C'est ce qui a toujours été prévu. Tant mieux, ils en ont profité pendant 15 ans.

**Mme CASSIN.** - Monsieur Aveline, pas de ségrégation entre les jeunes et les vieux.

**M. AVELINE.** - C'est une question que je posai.

**M. le MAIRE.** - On vous répond.

**M. AVELINE.** - Ce bâtiment qui se situera le long de la rue de la Grange sera d'une hauteur de trois étages. Ce bâtiment va donc s'élever à plus de 16/18 mètres moyens de hauteur de construction.

**M. le MAIRE.** - Cela fait des hauteurs sous plafond confortable ! Cela représente une douzaine de mètres.

**M. AVELINE.** - Donc, on se trouve devant un bâtiment qui va masquer les habitations qui se situent sur la rue de la Grange vers la place Louis XIII. Je voudrais savoir si vous avez mis en place une commission d'enquête dans le voisinage ou prévenu les voisins avant la construction de ce bâtiment ?

**M. le MAIRE.** - Pourquoi une enquête alors que ce terrain est dévolu depuis 15 ans à cette construction ? A l'époque, c'était une RPA, les termes ont changé, c'est un EHPAD. Je répète : *« ce n'est pas de mon fait si les termes ont changé »*.

Il y aura une consultation sur le projet et quand le projet sera définitivement accepté par la ville, l'architecte des bâtiments de France et le Conseil général, à ce moment-là, bien sûr, il sera soumis à l'avis de la population.

**M. AVELINE.** - Il sera soumis à l'avis de la population ?

**M. le MAIRE.** - Vous jouez sur les mots si vous voulez, nous n'allons pas faire de la sémantique. Il sera présenté à la population. Ce n'est peut-être pas votre question, mais c'est ma réponse.

**M. AVELINE.** - Concernant cet hébergement, on nous parle d'un coût moyen, je pense que ce n'est pas moyen, mais la base, de 66,06 €/jour. Nous sommes bien sur une base minima ?

**M. le MAIRE.** - C'est le prix de journée fourni par l'AFTAM. L'un des critères de sélection de l'association du constructeur était d'avoir un prix de journée le plus bas possible dans les meilleures conditions d'hébergement.

**Mme TORRES-PARODI.** - C'est pour cela que le terrain a été laissé à l'Euro symbolique.

**M. le MAIRE.** - 66 €, c'est un prix bas. Ce serait plutôt le prix bas de ce qui se fait dans la région.

**M. AVELINE.** - Je vous l'accorde. C'est bien le prix minima. Il se peut que des ouvertures d'hébergements soient à des prix plus chers que celui-ci.

**Mme TORRES-PARODI.** - Les prix sont très encadrés par le Conseil général, ils seront très vigilants pour accepter les dossiers afin que le prix de journée soit le plus bas possible.

**M. le MAIRE.** - Avez-vous une autre question ?

**M. AVELINE.** - Oui, j'en ai encore quelques-unes. On se retrouve avec un parking de 23 places. Ce parking est-il réservé exclusivement au personnel ?

**M. le MAIRE.** - Je ne pense pas que les personnes âgées aient leur propre voiture. Il y a quelques places de visiteurs ainsi que des places en extérieur.

**M. AVELINE.** - Pour une unité d'accueil de 80 lits, nous ne disposons seulement que de 23 places de parking.

**M. le MAIRE.** - C'est vous qui le dites.

**Mme TORRES-PARODI.** - Les personnes qui entreront dans cet EHPAD auront, malheureusement, un taux de dépendance très important. Je ne pense pas qu'elles soient en mesure d'avoir un véhicule ! Le GIR va commencer à 750, c'est une dépendance très lourde.

**M. le MAIRE.** - La plupart des autres projets étaient de cet ordre de grandeur.

**M. AVELINE.** - Enfin, et ce sera ma dernière question, puisque vous avez répondu en une fois à deux questions, le financement des subventions est assuré par un prêt PLS mais aussi par des subventions spécifiques à hauteur d'environ 700 000 €. Pour un coût de bâtiment de 9,967 M€, ne pensez-vous pas que les subventions octroyées pour l'instant sont insuffisantes ?

**Mme TORRES-PARODI.** - Ces subventions sont versées par le Conseil général et la Région, pas par nous. C'est par rapport à tous les efforts fournis en matière d'équipements, de récupération d'eau, de capteurs.

**M. le MAIRE.** - Il y a une petite subvention de l'ADEME et une subvention de la Région. Ils ont également des fonds propres. Cela fait partie des documents qu'ils ont dû fournir pour le dossier financier.

**M. AVELINE.** - Ma dernière demande : étant donné que ce document ne permet pas d'avoir des plans, j'aimerais que l'on me procure un plan d'implantation, un plan masse.

**M. le MAIRE.** - Il est consultable, mais c'est un document qui n'a aucun caractère définitif.

Mme Cassin évoquait l'implantation de certains locaux pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres, le Conseil général nous a bien rappelé qu'il décidait de la disposition des locaux, de l'architecture. Il est un peu prématuré de montrer des plans définitifs, mais vous pouvez consulter ce qui a été proposé lors du concours.

Y a-t-il d'autres questions ?

**M. SIMON.** - Juste deux petites questions. Le prix dont on parle : 66 €/par jour est-il un prix 2007 ?

**M. le MAIRE.** - Bien sûr.

**M. SIMON.** - En 2010, je pense qu'il aura changé.

**M. le MAIRE.** - De même que le prix de journée sera indexé sur un certain nombre de coefficients.

**M. SIMON.** - Je cherche des choses dans d'autres régions qui sont moins chères qu'à Paris, jamais, je ne trouve ce prix, c'est plutôt 70 €, même 80 €. En plus, pour les personnes dépendantes, il faut faire un rajout.

**Mme TORRES-PARODI.** - C'est le prix de l'hébergement. Il faut rajouter la dépendance et les soins.

**M. SIMON.** - 66 €/jour à Paris, ce n'est pas possible.

**Mme TORRES-PARODI.** - Le prix se décompose en trois parties. Cela dépend de la dépendance et des soins données à la personne.

**M. SIMON.** - S'agissant des parkings, vous dites que les gens qui seront logés là n'auront pas de voiture, mais il y a tout de même 53 emplois à temps plein plus les visiteurs. Je pense que les emplois à temps plein auront une voiture ainsi que les visiteurs.

**Mme TORRES-PARODI.** - Je pense que les 53 emplois à temps plein ne vont pas travailler tous en même temps. Certains emprunteront peut-être le transport en commun. Nous espérons que des Rungissois seront employés sur les PAP, ceux-là viendront peut-être à pied ou en vélo.

**M. SIMON.** - Des parkings sont prévus à l'extérieur, mais sans précision.

**Mme TORRES-PARODI.** - Ce seront pour des pauses rapides, telles que les livraisons.

**M. SIMON.** - Je m'inquiète du nombre de voitures. Rue de la Grange, les quelques parkings qu'il y a sont souvent complets surtout qu'il y a l'école de La Grange à côté. Il faudrait peut-être penser à garer ces voitures quelque part.

**M. le MAIRE.** - D'accord.

**M. SIMON.** - Il est bien connu qu'à Rungis, on manque de places de parking.

**Mme TORRES-PARODI.** - Le nombre de places de parking est défini par rapport au nombre de lits. Dans les logements sociaux, on dit qu'il y a un et quelque parking par logement ; il y a des minima.

**Mme CASSIN.** - 23 par rapport à 80... ! C'est peu.

**Mme TORRES-PARODI.** - C'est ce qui doit être légal.

**M. SIMON.** - A mon avis, nous allons manquer de parkings, nous aurons le même problème qu'au Lagué ou ailleurs, nous en avons parlé plusieurs fois.

**M. le MAIRE.** - Nous retenons votre suggestion.

**M. SIMON.** - R+3, c'est haut dans une zone pavillonnaire, cela va faire un petit immeuble, comme vous dites.

**Mme CASSIN.** - C'est moins haut que les bâtiments de la SILIC qui sont derrière chez moi !

**M. le MAIRE.** - Lorsque le terrain a été étudié dans le cadre de la ZAC des Antes, à l'époque, le RPA était d'une capacité de 60 lits, là, nous sommes plutôt sur 80/90.

**M. SIMON.** - C'est pour cela que le projet n'a pas abouti il y a quinze ans.

**Mme CASSIN.** - Non, ce n'est pas à cause de cela, mais seulement parce que nous avons refusé l'accord.

**M. le MAIRE.** - Avez-vous d'autres questions ?... Aucune.

Je vous demande d'approuver le bail, de signer les annexes et de m'autoriser à signer le bail emphytéotique administratif dit DEA et ses annexes ainsi que tous les actes accomplissant les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants,

Vu le projet de contrat de bail emphytéotique administratif et ses annexes connues à ce jour,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du preneur à bail et d'approuver le bail emphytéotique administratif et ses annexes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Maria PARODI,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le choix de l'association AFTAM comme preneur à bail pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un EHPAD.

### Article 2

Approuve le bail emphytéotique administratif et ses annexes.

### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et ses annexes.

### Article 4

Décide que le bail emphytéotique administratif sera enregistré au bureau des hypothèques, après authentification par acte notarié.

### Article 5

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité Abstention : M. Aveline
---

**6. ORGANISATION DES SEJOURS HIVERS 2008**

**M. MORGANT.** - *Présentation...*

**Mme CASSIN.** - J'ai des questions par rapport au nombre de places. Ce que vous proposez concerne 2008. Cette année, le nombre de places a-t-il été rempli ?

**M. MORGANT.** - Oui.

**Mme CASSIN.** - Avez-vous pris un peu plus là ?

**M. MORGANT.** - Non, l'année dernière, nous avons plus d'élémentaires que de préadolescents, il a fallu transférer des CM2 dans les préadolescents. C'est ce qui va se passer encore cet été. En commission, il a été décidé de prendre un seul centre avec deux directeurs, des animateurs sur deux niveaux pour pouvoir prendre tout le monde et répartir.

**Mme CASSIN.** - Au même endroit ?

**M. MORGANT.** - Oui.

**Mme CASSIN.** - Le groupe élémentaire a été décapité des plus grands qui sont quand même moteurs pour ce genre d'activité.

**M. MORGANT.** - Il faut garder les préadolescents et les adolescents ensemble.

**Mme CASSIN.** - Je lis dans le compte rendu du 22 mai que, pour les séjours d'été, des listes d'attente dépassent de beaucoup. Cela a dû être revu à la hausse par rapport à il y a quelques années.

**M. MORGANT.** - Nous avons rehaussé de 35 places.

**Mme CASSIN.** - A un moment, nous avons l'impression que l'on n'emmenait pas tous les enfants.

**M. MORGANT.** - Les inscriptions ont été arrêtées hier soir.

S'agissant des élémentaires, nous avons demandé en commission 40 places, il s'avère qu'il y a 60 inscrits.

Pour les préadolescents, nous avons demandé 35 places, 27 sont inscrits et, pour les adolescents de 14-17, nous avons demandé 24 places et il y a 29 inscrits.

**Mme CASSIN.** - Vous allez ajuster.

**M. MORGANT.** - En commission, nous avons demandé au prestataire d'agrandir. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

**M. le MAIRE.** - D'autres questions ?

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30,

Vu l'avis favorable à la proposition des membres de la Commission jeunesse du jeudi 8 mars 2007,

Considérant l'organisation de deux séjours au cours de l'hiver 2008 pour les jeunes de la Ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude MORGANT,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**

Décide d'approuver l'organisation des séjours hiver 2008 suivants :

- 1 séjour pour les élémentaires et préadolescents,
- 1 séjour pour les adolescents.

#### Article 2

Dit que le montant de la dépense, soit 98 100 € TTC sera prévu au budget primitif 2008.

#### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Voté à l'unanimité

### **URBANISME ET TRAVAUX**

#### **7. MARCHE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE**

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Avez-vous des questions ?

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage sur la commune de Rungis,

Vu le dossier de consultation présenté à cet effet pour la passation d'un appel d'offres ouvert et pour l'attribution d'un marché de travaux à bons de commande d'un montant estimé à 200 000 € HT au minimum et à 400 000 € HT au maximum,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le dossier de consultation relatif aux travaux d'éclairage.

#### Article 2

Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux à bons de commande estimé au minimum à 200 000 € HT et au maximum à 400 000 € HT.

#### Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

#### Article 4

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité

**M. le MAIRE.** - Des questions ?

**Mme CASSIN.** - Sur le compte rendu de la commission de l'urbanisme et des travaux où il y a beaucoup de renseignements et de détails sur ce projet (c'est bien, nous sommes au courant), je lis : « à l'issue de la présentation, le stationnement associé à la dépose des enfants est abordé. Ce sujet évoqué lors de la commission commune travaux/enfance est resté depuis lors en l'état. Il appartiendra au jury, dans le cadre du concours, de prendre ce point en considération ».

Je trouve que la question du stationnement à cet endroit est traitée légèrement. Je ne sais pas si vous avez l'occasion le matin ou le soir d'être à la sortie ou à l'entrée de la crèche Médicis et de voir où sont les voitures, etc. dans la rue Sainte Geneviève, j'avais dit en plaisantant à M. Charresson que les voitures stationneraient dans son jardin, je ne sais pas ce qui va se passer dans ce quartier. Est-il prévu un parking pour le personnel ?

**M. LELIEVRE.** - Oui, 20 places en sous-sol sont inscrites au titre du programme.

Lors de la commission commune petite enfance/travaux, j'ai moi-même soulevé le problème. J'ai conscience des difficultés que l'on rencontre aujourd'hui sur les différents secteurs. Nous avons évoqué la question.

Dans le cadre du concours, nous serons amenés à rediscuter avec les différents candidats pour tenter de maximiser le stationnement.

Néanmoins, aujourd'hui au niveau du programme, nous demandons 20 places minimum.

**Mme CASSIN.** - Je suppose que ces places sont pour le personnel et non pour les parents.

**M. LELIEVRE.** - Tout à fait.

**Mme CASSIN.** - La dépose minute avec deux crèches sur le même lieu... Ce n'est plus une dépose minute.

**Mme WILLEM.** - S'agissant des crèches, cela ne peut pas être une dépose minute.

**Mme CASSIN.** - « Dépose minute » ne veut rien dire, c'est une dépose assez rapide quand même. Les gens ne se garent pas, ils se mettent à cheval sur le trottoir. Dans cette rue, c'est impossible.

**M. LELIEVRE.** - Je vous propose d'en discuter en un autre lieu. C'est léger dans la mesure où, lors de la commission, nous avons représenté le projet.

**Mme CASSIN.** - On me demande si j'ai quelque chose à dire.

**M. LELIEVRE.** - Pour l'instant, nous disposerons de 20 places de stationnement en sous-sol, néanmoins, nous sommes tout à fait conscients que nous aurons peut-être un déficit. Nous oeuvrons dans un sens un peu plus conséquent.

**Mme CASSIN.** - Vous prendrez des policiers pour faire la police devant la crèche.

De toute façon, nous étions contre ce projet de transfert de crèche pour les raisons que j'ai données : le bâtiment a 20 ans, le centre aéré est distinct de l'école, etc. Nous continuons d'être contre ce projet.

**M. LELIEVRE.** - C'est noté.

**M. AVELINE.** - Madame Cassin, vous avez tout à fait raison de soulever ce problème. Je me rappelle, lorsque j'ai posé cette question à l'un des derniers Conseils municipaux, avoir été pris pour un stupide, souvenez-vous. Eh bien, je ne suis pas si stupide que cela. Je suis membre de la CAO, je ne révélerai pas ce qui s'y est dit, mais ce problème a bien été soulevé.

**M. le MAIRE.** - Le problème du stationnement dans la CAO ? Excusez-moi Monsieur Aveline, je ne vois pas à quel titre on a pu parler d'un problème architectural dans la CAO.

**M. AVELINE.** - Lors de la présentation du projet.

**M. le MAIRE.** - Vous devez confondre deux commissions, je pense.

**M. AVELINE.** - Monsieur le Maire, peut-être que ma mémoire me fait défaut, peut-être essayez-vous de m'induire en erreur, mais je maintiens que ce sujet a été soulevé lors de la présentation du projet.

**M. le MAIRE.** - Je ne vous induis pas en erreur, je précise que le lieu pour discuter de ce problème n'est sûrement pas la CAO. On y parle d'appel d'offres, pas de projet architectural. C'est tout ce que j'ai à dire.

**Mme CASSIN.** - En dehors de cela, êtes-vous d'accord que ce stationnement posera problème dans cette rue ?

**M. LELIEVRE.** - Dans la rue, il existe une douzaine de stationnements longitudinaux.

**Mme CASSIN.** - Le stationnement n'est pas pour les parents.

**M. le MAIRE.** - Nous sommes tous d'accord qu'il y a un problème de stationnement. Cela rejoint ce que disait M. Simon et les problèmes de stationnement actuels au niveau de l'hôtel de ville. Il y a certainement des solutions, à nous de les rechercher et de les proposer. Nous avons déjà inscrit des études pour l'extension du parking rue de la Pirouette. Des solutions techniques existent, pourquoi ne pas agrandir le projet de parking sous la crèche en faisant par exemple un deuxième niveau. C'est à étudier également. Il y a un problème de stationnement dont tout le monde a conscience, nous le prendrons en compte dans nos études.

Voilà tout ce que je peux dire.

**M. AVELINE.** - Monsieur le Maire, vous venez de nous dire qu'un deuxième parking paraîtrait nécessaire. A-t-on les possibilités techniques de créer un deuxième parking immédiatement ?

**M. le MAIRE.** - Si je le propose, c'est que nous en avons la possibilité, Monsieur Aveline, je n'ai pas l'habitude de proposer n'importe quoi. Il arrive parfois que ce soit le cas, je l'entends « à droite et à gauche » dans ce Conseil, mais ce n'est pas mon genre.

**M. AVELINE.** - Si vous le proposez, c'est que c'est faisable ?

**M. le MAIRE.** - Quand je dis à droite et à gauche, c'est pour équilibrer !

**Mme CASSIN.** - Cela veut dire que nos remarques son nulles et non avenues. Je trouve que, là, vous exagérez.

**M. le MAIRE.** - Je n'ai pas dit cela. Je dis que j'ai pris en compte les observations notamment de M. Simon. Je répète qu'il existe un certain nombre de problèmes de stationnement à Rungis. Nous avons déjà une amorce de solutions, il peut y en avoir d'autres.

**Mme CASSIN.** - Les parents n'iront pas au deuxième sous-sol.

**M. le MAIRE.** - Ils pourront aller au premier.

**Mme CASSIN.** - Il faudra prévoir un monte-charge bébés.

**M. le MAIRE.** - Aujourd'hui, il n'y a rien. On propose un certain nombre de places, c'est déjà une amélioration.

**M. COUSTEIX.** - Oui, l'idée même de rassembler tous les enfants dans une crèche centrale n'est peut-être pas une bonne idée.

**Mme CASSIN.** - On ne va pas revenir sur cet aspect, nous nous sommes déjà exprimés.

**M. AVELINE.** - Mme Cassin a motivé son vote, je motiverai le mien. Bien que je sois présent dans la commission d'appel d'offres pour ce projet, que je dois travailler comme conseiller municipal et faire attention à tout ce qui se dit, je vote malgré tout contre ce projet, Monsieur Charresson.

**M. le MAIRE.** - Je passe au vote.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 06.048 du 26 septembre 2006 relative au marché d'assistance générale à la Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche centrale à Rungis,

Considérant la nécessité de prendre en compte :

- les modifications dans le déroulement du concours de Maîtrise d'œuvre compte tenu du nombre important des candidats (102 candidats, 30 envisagés dans le cadre du marché),
- 5 candidats retenus (4 prévus au marché),

Vu l'avenant n° 1 présenté à cet effet,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,

Article 1<sup>er</sup>

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assistance générale à la Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche centrale à Rungis.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Article 3

Dit que la dépense en résultant, soit 8.400 € HT est inscrite au budget communal.

Article 4

Dit que toutes les autres clauses non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Voté à la majorité Contre : M. Aveline, Mme Petetin, Mme Cassin, M. Cousteix, M. Simon et M. Tondu
---

**M. le MAIRE.** - Je vous remercie.

**9. MARCHÉ DE CRÉATION D'UN RÉSEAU ACTIF À HAUT DÉBIT – LOT 2 – AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE**

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**Mme CASSIN.** - Cela peut-il être exprimé en langage clair ?

**M. le MAIRE.** - Vous avez le détail après.

**Mme CASSIN.** - Peut-être que tout le monde autour de moi comprend, mais moi, je ne comprends rien.

**M. LELIEVRE.** - Les prestations évoquées avaient été définies comme telles. Dans le cadre des travaux d'exécution de qualité et de terrain, nous avons été amenés à modifier les dispositions prévues initialement au marché.

**Mme CASSIN.** - A diminuer les prix ?

**M. LELIEVRE.** - A diminuer la prestation et donc à adapter la prestation aux besoins.

**Mme CASSIN.** - Pour quelle raison diminue-t-on la prestation ?

**M. LELIEVRE.** - Dans le cadre des études, on n'arrive pas à percevoir tous les tenants et les aboutissants et, quelques fois, la réalité terrain est autre et, à partir de là, on adapte les travaux par rapport aux besoins. En l'occurrence, c'est une bonne nouvelle parce que l'on est en moins-value.

**Mme CASSIN.** - Moins de prix pour moins de prestations, excusez-moi je n'appelle pas cela...

**M. LELIEVRE.** - La destination de l'ouvrage reste la même.

**Mme CASSIN.** - Si nous faisons 0, la diminution sera encore plus importante.

**M. LELIEVRE.** - Nous ne changeons pas la destination de l'ouvrage, nous ne faisons donc pas 0.

**Mme CASSIN.** - Ce n'est pas très clair. Où cela a-t-il été étudié ?

**M. LELIEVRE.** - Cela n'a pas été étudié. C'est une proposition de notre maîtrise d'oeuvre.

**M. le MAIRE.** - Je vous propose de poser la question à Cyril Febvay, Directeur des Services techniques qui va vous expliquer.

**M. FEBVAY.** - Un certain nombre de commutateurs, des switch qui permettent de faire communiquer les ordinateurs entre eux, étaient prévus dans le prix forfaitaire. Comme nous avons la possibilité de les acheter à l'unité par le biais d'un bon de commande, nous préférons les acheter sur bons de commande. Nous changeons le modèle. Afin qu'ils entrent dans le marché, on les paye et pour qu'ils apparaissent dans la facture finale, on fait cela en moins-value.

**Mme CASSIN.** - Donc on ne change rien au système, on modifie seulement les montants.

**M. FEBVAY.** - On modifie juste le prix global forfaitaire.

**M. le MAIRE.** - Vous remarquerez que l'on a baissé les jarretières.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la délibération n° 06.142 du 21 septembre 2006 relative à la passation d'un marché de création d'un réseau à haut débit,

Considérant la nécessité de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte les nouvelles capacités de commutation pour l'école des Antes, l'Espace du sport, la Police municipale et le théâtre de l'Arc-en-Ciel, sans modifier les montants minimums et maximums prévus au marché de base,

Considérant l'avenant n° 1 en moins value présenté à cet effet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

### Article 1<sup>er</sup>

Approuve l'avenant n° 1 au marché.

### Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

### Article 3

Précise que toutes les autres clauses du marché non modifiées par l'avenant n° 1 restent inchangées.

Voté à l'unanimité

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Des questions ?

**Mme CASSIN.** - Pourquoi ?

**M. le MAIRE.** - Les architectes ont estimé que le délai pour remettre les offres était un peu court, compte tenu du mois de mai très chargé en ponts et jours fériés.

**Mme CASSIN.** - Combien de dossiers avez-vous ?

**M. le MAIRE.** - 5.

**M. LELIEVRE.** - Les dossiers sont remis par les concurrents retenus.

**M. le MAIRE.** - 5 candidats ont été retenus par le jury de concours.

Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 07.026 du 5 mars 2007 approuvant le programme et le dossier de consultation relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche centrale,

Considérant la demande des candidats relative au report de la date de remise des prestations prévues le 8 juin 2007,

Vu la proposition de modification du règlement de la consultation prévoyant une date de remise des prestations le 18 juin 2007 à 12 heures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article unique

Approuve la modification du règlement de la consultation soit le changement de la date de remise des prestations au lundi 18 juin 2007 à 12 heures.

Voté à la majorité Contre : M. Aveline, Mme Petetin, Mme Cassin, M. Cousteix et M. Simon
--

**Mme CASSIN.** - Je m'abstiens, toujours dans la même démarche.

**M. le MAIRE.** - Je suis donc autorisé à modifier le règlement de la consultation.

## 11. CREATION D'UN RESEAU ACTIF A HAUT DEBIT – DEMANDE DE SUBVENTION

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Ne me demandez pas le montant de la prestation, c'est entre 1 € et...

**Mme CASSIN.** - C'est au bon fait du prince, cela ne peut pas être connu.

**M. le MAIRE.** - Vous m'autorisez à demander une subvention la plus large possible, on peut rêver, auprès du Sénat.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'opération de création d'un réseau actif à haut débit sur le territoire de la Commune de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article unique

Décide de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Sénat.

**Voté à l'unanimité**

## 12. SALLE ASSOCIATIVES ESPACE RAYMOND DEVOS – DECLARATION DE TRAVAUX

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Des questions ?...

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de travaux du 19 octobre 2006 sur l'avant-projet d'aménagement,

Considérant la volonté d'aménager les salles associatives à l'espace Raymond Devos,

Considérant le plan d'occupation des sols de la Ville de Rungis et notamment le règlement de la Zone Uab,

Considérant l'avant projet du bureau d'étude OTCI relatif à l'opération d'aménagement de l'Espace Raymond Devos,

Considérant le projet de demande de déclaration de travaux du bureau d'étude OTCI relatif à l'aménagement de l'Espace Raymond Devos remis le 22 février 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

Article unique

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux sur les parcelles I146 ; I77 ; I8 sises 21/24, rue Notre Dame à Rungis.

Voté à l'unanimité

**13. THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL – DECLARATION DE TRAVAUX**

**M. LELIEVRE.** - *Présentation...*

**M. le MAIRE.** - Des questions ?...

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de travaux du 19 octobre 2006 sur l'avant-projet de rénovation,

Considérant la volonté de rénover le Théâtre de l'Arc-en-Ciel,

Considérant le plan d'occupation des sols de la Ville de Rungis et notamment le règlement de la Zone UL,

Considérant l'avant projet du cabinet d'architecte SOORS et STROMBONI relatif à l'opération de rénovation du Théâtre de l'Arc-en-Ciel,

Considérant le projet de demande de déclaration de travaux du cabinet SOORS et STROMBONI relatif à l'opération de rénovation du Théâtre de l'Arc-en-Ciel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe LELIEVRE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

Article unique

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux sur la parcelle I138 sise place du Général de Gaulle à Rungis.

Voté à l'unanimité

**AFFAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**14. BUDGET VILLE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**M. le MAIRE.** - Il reste donc à approuver la décision modificative n° 3 suite à l'inondation de la crèche Médicis.

Sans attendre les propositions et les remboursements par les assurances, nous avons été amenés à réaliser des travaux et à remplacer un certain nombre de matériels pour un montant de 6 500 €.

Les membres de la commission des finances ont proposé d'ajouter ce crédit et de le prendre sur les dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Avez-vous des questions ?

**Mme CASSIN.** - Il n'y a pas d'assurance ?

**M. le MAIRE.** - Oui, mais vous connaissez les délais des assurances.

**Mme CASSIN.** - Nous avons effectué des achats.

**M. le MAIRE.** - Oui, il fallait réagir dans l'urgence.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Budget primitif 2007,

Vu le Budget supplémentaire 2007,

Vu la délibération n° 07.049 du 10 mai 2007 relative à la décision modificative n° 2 - Versement de subventions,

Vu la somme de 174.866,46 € inscrite en dépenses imprévues, section d'investissement,

Vu la proposition des membres de la Commission des finances du 3 mai 2007,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel de la crèche Médicis détérioré par l'inondation pour un montant de 6.500 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### Article unique

Décide de procéder au virement suivant :

Imputation	Libellé	Montant
020-020-01	Dépenses imprévues – Section d'investissement	- 6.500 €
21-2188-64	Matériel de la crèche Médicis	+ 6.500 €

Voté à l'unanimité

Y a-t-il des questions diverses ?

### QUESTIONS ORALES POSEES AU MAIRE

**Mme CASSIN.** - Une remarque concernant le compte-rendu de la réunion de la commission de l'urbanisme et des travaux (le vert foncé n'est pas facile à lire), à la page 10/13, il y a un plan du quartier à l'entrée de Rungis où devrait être implanté le futur conservatoire municipal à la place d'une partie des bâtiments de la ferme « chapitre Notre Dame de Paris ». C'est nouveau, cela vient de sortir. C'est le chapitre Notre Dame de Paris, mais la rue s'appelle Notre Dame. Dans l'autre sens, c'est la rue Thirouin, deux rues que je ne connais pas, qui nous

donnent peut-être des idées pour des rues futures (nous sommes en train de terminer le travail sur le nom des rues de Rungis).

Je discute avec M. Delepaut et, chaque fois qu'il est question du nom d'une rue etc. il me dit : « sur tel plan, c'est marqué, c'est comme cela ».

La preuve est que ce qui est marqué sur les plans n'est pas toujours exact. Des erreurs sont commises.

J'ai trouvé le nom rue Notre Dame de Paris délicieux. Cela aurait pu s'appeler ainsi puisque c'est bien le chapitre Notre Dame de Paris.

**M. le MAIRE.** - Je démens que c'est une volonté de notre part de changer le nom de la rue.

**Mme CASSIN.** - Cela doit être le document d'architecte.

La rue Thirouin n'existe pas, c'est la rue du Belvédère. Il y a la place Marcel Thirouin.

**M. le MAIRE.** - Tout à fait, merci de votre observation.

Y a-t-il des questions ?

**M. AVELINE.** - Je voudrais tout d'abord remercier le Maire adjoint, M. Marcillaud, de m'avoir donné ce soir, à l'entrée de ce Conseil, le rétroplanning des publications pour la ville de Rungis. Je vous cite ce qu'il m'écrit : « Jean-Claude, ci-joint le tableau planning pour le journal de Rungis. Si tu le souhaites, il est encore possible de mettre un article pour le mois de mai, dernier délai le 14 mai ».

Nous sommes ce soir le 10, il ne me reste donc plus que trois jours pour remettre l'article.

Monsieur Marcillaud, je vous remercie beaucoup, mais pour le 14 mai, je n'aurai pas le temps de vous remettre en main l'article. Je trouve dommage que vous n'ayez pas eu le temps de me le remettre, alors que je vous le demande depuis trois mois.

Je remercie Monsieur le Maire adjoint de me donner la possibilité de mettre un article sur le mois de juin. Vous avez oeuvré pour ma cause en me donnant la possibilité d'écrire un article que je ne peux néanmoins pas déposer pour le mois de mai puisque le délai est trop court, mais pour le mois de juin, qui sera éventuellement le dernier, toutefois, ma demande n'était pas que celle-ci.

Elle concernait aussi, lors d'un Conseil municipal précédent, les comptes de la communication de la ville de Rungis que j'ai reçus ce soir. Je vous lis à nouveau ce que mon collègue maire adjoint M. Marcillaud Bruno m'a donné : « ci-joint, le tableau des dépenses de fonctionnement de la communication 2007. Je reste à ta disposition pour des explications ».

Cher collègue, vu le document que tu m'as remis ce soir, je pense qu'il va falloir que l'on se revoie car le document qui représente des dépenses de plus de 250 000 € pour la communication de Rungis -je vous le montre chers collègues- contient 13 lignes les unes sur les autres avec simplement des motifs de comptabilité.

Cher collègue -je ne sais pas bien compter, je suis chef d'entreprise depuis de longues années, j'ai fait quelques études de comptabilité - quand vous présentez un tel document à un autre collègue ayez au moins la sagesse et la politesse d'en apporter quelques explications.

Ceci étant entendu, cher collègue, j'attends de votre part une réponse prompte ce soir et vous demande un rendez-vous.

**M. le MAIRE.** - Cher collègue, qu'entendez-vous par « explications ». On vous met tel journal tel prix, que voulez-vous de plus ? Je vous pose une question, répondez-moi.

**M. AVELINE.** - Je vous réponds, Monsieur le Maire. Je pense que, dans une comptabilité analytique, une ville comme la nôtre...

**M. le MAIRE.** - Nous ne sommes pas en comptabilité analytique, ce sont des prévisions de dépenses. La comptabilité analytique, c'était pour l'an dernier. On vous donne des prévisions de dépenses. Utilisez les bons termes. Vous parlez de comptabilité analytique, ce sont des prévisions, cela me paraît difficilement compatible.

**M. AVELINE.** - Voilà.

**M. le MAIRE.** - Merci Monsieur Aveline. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. AVELINE.** - Oui.

**M. le MAIRE.** - Continuons.

**M. AVELINE.** - J'ai une question toute simple qui va tout droit à vous, Monsieur le Maire.

S'agissant de la municipalité élargie qui a eu lieu le 21 mars 2007, vous avez écrit que j'étais absent, mais ce n'est pas grave vous rectifierez. A cette municipalité élargie, j'étais bien présent.

**M. le MAIRE.** - Nous allons rectifier, Monsieur Aveline, nous en prenons acte et je vous présente mes excuses d'avoir omis votre nom.

**M. AVELINE.** - Par ailleurs, le texte de l'OIN dit, je lis, cela concerne l'emprise sur la Plaine Sud :

*« A ce sujet, le SDRIF a récemment identifié ces terrains (de la Plaine sud de Rungis) en zone d'urbanisation conditionnelle. Leurs études précisent la nécessité de maintenir un grand parc urbain, avec le développement d'éco-quartiers ».*

Cela répondait à une affirmation selon laquelle, sur le côté ouest de ce terrain, la ville de Fresnes avait identifié ce terrain pour faire éventuellement des logements et Rungis répondait : *« pour la municipalité, il est certain que le territoire de Rungis ne puisse pas résister très longtemps à cette volonté de constructions, d'habitants, d'un espace situé seulement à quelques kilomètres de Paris ».*

Vous ajoutez : *« pour préserver au mieux les intérêts des Rungisais, il semble préférable de contrôler cette urbanisation avec un habitat résidentiel.*

*Il est vrai qu'à l'inverse, la ville de Fresnes souhaite plutôt urbaniser de manière dense, tant en termes d'habitats que de secteur tertiaire ».*

Par rapport à cette commission de municipalité élargie, ceci devient une affirmation.

Monsieur le Maire, avez-vous déjà des projets concernant la partie réservée à Rungis ?

**M. le MAIRE.** - Je ne crois pas avoir présenté à une commission quelconque des projets sur la Plaine Sud dans la mesure où, premièrement, les études de faisabilité sur la Plaine Sud sont orientées, compte tenu de la modification ou du projet de schéma directeur, le SDRIF. Pour l'instant, nous en sommes là. Il n'y a pas de projet, il n'y a rien du tout. Si j'ai bien résumé votre question, c'est ma réponse.

**M. AVELINE.** - Monsieur le Maire, c'est votre réponse, ce n'est pas la mienne.

**M. le MAIRE.** - Vous posez la question, encore heureux que vous ne faites pas la réponse à ma place, je vous en remercie, Monsieur Aveline !

**M. AVELINE.** - Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - D'autres questions ?...

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Rungis, le 10 mai 2007

Le Maire,

Raymond CHARRESON